

Le quinze févrierdeux mille vingt-deux, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une session ordinaire, à la Sall'Inn, le lundi 21 Février 2022 à 18 h 30.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier compte-rendu
- Loyer de la Maison des Assistantes Maternelles et facturation des fluides
- Dossiers de demande de subvention DETR
- Dossiers de demande de subvention DSIL
- Nouvelles dispositions relatives au temps de travail depuis le 1^{er} Janvier 2022
- Augmentation du nombre d'heures sur un emploi titulaire
- Accord de principe garantie des emprunts Sodineuf
- Signature prévue terrain Cité Petit
- Demande de prêt de la Salle Corentin ANSQUER par l'association Harmonie Municipale Offranville
- Questions diverses

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à laSall'inn, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents :Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE,Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT,Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Jonathan DESGROISILLES, Priscille CLEMENT, Alain NOEL,Armelle POIRIER, Alain RASSET, Alain DEHAIS

Etaient Absents:Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Pascal LEGOIS

Gilbert BAUDER a donné pouvoir à Pascal CAILLY

Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT

Dominique CATEL a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR

Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à Alain RASSET

Florence COSSARD, excusée

Mr Alain DEHAIS a été élu Secrétaire.

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

04/22-LOYER DE LA MAISON DESASSISTANTES MATERNELLES ET FACTURATION DES FLUIDES

Conformément au contrat de bail professionnel, il est nécessaire de revoir le loyer de la M.A.M. ainsi que la facturation des fluides.

Monsieur le Maire propose, comme cela est convenu dans le bail, une variation du montant du loyer correspondant à l'indice de référence des loyers au 1^{er} trimestre de l'année précédente, à savoir pour cette année 0.09 %.

Le loyer passerait de 408,70 € à 409,07 € arrondi à 409,00 €.

Pour ce qui concerne la participation des fluides, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'elle n'est pas soumise à l'indice de référence. Toutefois, pour faire face aux fortes augmentations des énergies (Gaz, Electricité), Monsieur le maire propose de passer forfaitairement de 56,00 € à 65,00€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'arrêter le loyer de la M.A.M à la somme de 409,00 €
- Participation aux charges fluides forfaitaires : 65,00 €
- Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} Mars 2022

DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

05/22 – Dossier travaux intérieurs et restructuration de la Mairie

Dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la municipalité souhaite entreprendre des travaux de restructuration de l'ensemble des locaux du rez-de-chaussée de la mairie recevant le public. Les travaux viseront également à améliorer l'isolation thermique du bâtiment par un flochage en sous-face du plancher haut de la cave et le remplacement complet de l'installation de chauffage. Certaines fenêtres et portes seront également changées pour répondre à cet objectif.

Ces modifications majeures permettront d'apporter de la modernité et d'établir de nouveaux espaces de travail pour le personnel administratif tout en conservant l'esprit d'origine du prieuré.

L'accueil au public sera déplacé et de nouveaux bureaux seront créés.

Le montant des travaux à réaliser s'élève à 556 941.94€ H.T.

Cet investissement peut bénéficier de l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Le plan de financement proposé est le suivant :

SOURCES	MONTANT EN €	TAUX
Autofinancement	222 776.76€	40 %
Aide de l'Etat DETR	167 082.59€	30 %
Aide de l'Etat DSIL	167 082.59€	30 %
Total du projet	556 941.94€	100 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter le projet et le plan de financement
- De solliciter une aide de 30 % pour le projet détaillé ci-dessus dans le cadre de la DETR
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue en subvention
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération

06/22 – Dossier création d'une réserve incendie

Dans l'objectif de répondre à l'obligation de disposer d'une réserve d'eau de 120 m³ et à un débit de 60 m³/h située à 200 mètres d'un poteau d'incendie, la municipalité a décidé de se doter d'une réserve incendie ayant ces caractéristiques.

Ainsi la réserve incendie pourra alimenter la Cité Petit et le Chemin de la Colline de la commune.

Pour mettre en œuvre ce projet, la commune a dû se porter acquéreur d'un terrain de 362m² (Parcelle AH116) d'un montant de 10 000 euros dont l'acte de vente sera signé le Jeudi 24 Février 2022 à l'office notarial de Maître Vincent PAPEIL, notaire à Dieppe (Seine-Maritime).

Le coût total des travaux représente 50 819.14€ H.T., soit 38 128€ H.T relatif à l'installation de la cuve, 1 541.14€ H.T relatif au raccordement en eau, 10.000€ pour l'achat du terrain et 1 150€ correspondant à la provision sur frais.

Cet investissement peut bénéficier de l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Le plan de financement proposé est le suivant :

SOURCES	MONTANT EN €	TAUX
Autofinancement	20 327.66€	40 %
Aide de l'Etat DETR	15 245.74€	30 %
Aide de l'Etat DSIL	15 245.74€	30%
Total du projet	50 819.14€	100 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter le projet et le plan de financement
- De solliciter une aide de 30 % pour le projet détaillé ci-dessus dans le cadre de la DETR
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue en subvention
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération

07/22 – Dossier construction d'un préau pour l'école maternelle « Les Farfadets »

L'école maternelle ne dispose actuellement d'aucun abri extérieur pour les enfants pendant le temps de récréation.

La municipalité a donc décidé de construire un préau dans la cour de l'école maternelle afin de créer un espace extérieur où les enfants pourront s'abriter selon les aléas météorologiques. Le nouveau préau aura une superficie de 151m².

Le montant des travaux s'élève pour la partie travaux à 71 600€ H.T et les honoraires de maîtrise d'œuvre à 15 000€ H.T soit un total de 86 600€ H.T.

Dans le cadre de la transformation et rénovation des bâtiments scolaires, cet investissement peut bénéficier de l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Le plan de financement proposé est le suivant :

SOURCES	MONTANT EN €	TAUX
Autofinancement	34 640€	40 %
Aide de l'Etat DETR	25 980€	30 %
Aide de l'Etat DSIL	25 980€	30 %
Total du projet	86 600€	100 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter le projet et le plan de financement
- De solliciter une aide de 30 % pour le projet détaillé ci-dessus dans le cadre de la DETR.
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue en subvention
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération

DOSSIERS DE DEMANDE DE DSIL (Dotation de soutien à l'Investissement Local)

08/22 - Dossier travaux intérieurs et restructuration de la Mairie

Dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la municipalité souhaite entreprendre des travaux de restructuration de l'ensemble des locaux du rez-de-chaussée de la mairie recevant le public. Les travaux viseront également à améliorer l'isolation thermique du bâtiment par un flochage en sous-face du plancher haut de la cave et le remplacement complet de l'installation de chauffage. Certaines fenêtres et portes seront également changées pour répondre à cet objectif.

Ces modifications majeures permettront d'apporter de la modernité et d'établir de nouveaux espaces de travail pour le personnel administratif tout en conservant l'esprit d'origine du prieuré. L'accueil au public sera déplacé et de nouveaux bureaux seront créés.

Le montant des travaux à réaliser s'élève à 556 941.94€ H.T.
Cet investissement peut bénéficier de l'aide de l'Etat dans le cadre de la DSIL.

Le plan de financement proposé est le suivant :

SOURCES	MONTANT EN €	TAUX
Autofinancement	222 776.76€	40 %
Aide de l'Etat DETR	167 082.59€	30 %
Aide de l'Etat DSIL	167 082.59€	30 %
Total du projet	556 941.94€	100 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter le projet et le plan de financement
- De solliciter une aide de 30 % pour le projet détaillé ci-dessus dans le cadre de la DSIL
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue en subvention
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération

09/22 - Dossier création d'une réserve incendie

Dans l'objectif de répondre à l'obligation de disposer d'une réserve d'eau de 120 m³ et à un débit de 60 m³/h située à 200 mètres d'un poteau d'incendie, la municipalité a décidé de se doter d'une réserve incendie ayant ces caractéristiques.

Ainsi la réserve incendie pourra alimenter la Cité Petit et le Chemin de la Colline de la commune.

Pour mettre en œuvre ce projet, la commune a dû se porter acquéreur d'un terrain de 362m² (Parcelle AH116) d'un montant de 10 000 euros dont l'acte de vente sera signé le Jeudi 24 Février 2022 à l'office notarial de Maître Vincent PAPEIL, notaire à Dieppe (Seine-Maritime).

Le coût total des travaux représente 50 819.14€ H.T, soit 38 128€ H.T relatif à l'installation de la cuve, 1 541.14€ H.T relatif au raccordement en eau, 10.000€ pour l'achat du terrain et 1 150€ correspondant à la provision sur frais.

Cet investissement peut bénéficier de l'aide de l'Etat dans le cadre de la DSIL.

Le plan de financement proposé est le suivant :

SOURCES	MONTANT EN €	TAUX
Autofinancement	20 327.66€	40 %
Aide de l'Etat DETR	15 245.74€	30 %
Aide de l'Etat DSIL	15 245.74€	30%
Total du projet	50 819.14€	100 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter le projet et le plan de financement
- De solliciter une aide de 30 % pour le projet détaillé ci-dessus dans le cadre de la DSIL
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue en subvention
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération

10/22 - Dossier construction d'un préau pour l'école maternelle « Les Farfadets »

L'école maternelle ne dispose actuellement d'aucun abri extérieur pour les enfants pendant le temps de récréation.

La municipalité a donc décidé de construire un préau dans la cour de l'école maternelle afin de créer un espace extérieur où les enfants pourront s'abriter selon les aléas météorologiques. Le nouveau préau aura une superficie de 151m².

Dans le cadre de la transformation et rénovation des bâtiments scolaires, cet investissement peut bénéficier de l'aide de l'Etat dans le cadre de la DSIL.

Le montant des travaux s'élève pour la partie travaux à 71 600€ H.T et les honoraires de maîtrise d'œuvre à 15 000€ H.T soit un total de 86 600€ H.T.

Le plan de financement proposé est le suivant :

SOURCES	MONTANT EN €	TAUX
Autofinancement	34 640€	40 %
Aide de l'Etat DETR	25 980€	30 %
Aide de l'Etat DSIL	25 980€	30 %
Total du projet	86 600€	100 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter le projet et le plan de financement
- De solliciter une aide de 30 % pour le projet détaillé ci-dessus dans le cadre de la DSIL.
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue en subvention
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération

11/22 – NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant le courrier adressé à la commune par l'autorité préfectorale le 21 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents.

Considérant la saisine du comité technique en date du 9 février 2022

1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Rouxmesnil-Bouteillesne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

2 Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Le Maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de la Commune de Rouxmesnil-Bouteillesne est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, la durée des

congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (*5 X le nombre de jourstravaillés dans la semaine*). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, le Maire explique que les agents de la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'il les accorde notamment au regard du motif et des nécessités du service.

3 Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

Le Maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine.

4 Sur la journée de solidarité

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Maire conclut en indiquant que la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable aux nouvelles dispositions relatives au temps de travail des agents de la Commune.

AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES SUR UN EMPLOI TITULAIRE

L'un de nos agents techniques a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} février 2022. Cet agent occupait un poste à temps complet.

Afin de palier à ce départ, une réorganisation des services a été effectuée afin que l'un des agents, actuellement en poste sur un temps non complet (27H00), reprenne le poste ouvert à 35H00 de l'agent parti en retraite.

Le poste à temps non complet a quant à lui été transféré sur un nouvel agent recruté par voie de mutation, sur une base de 23H00 par semaine, suite à un appel d'offres paru sur le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette réorganisation est donnée à titre d'information, les postes étant déjà ouverts, et que l'ensemble des démarches a été fait auprès du Centre de Gestion.

ACCORD DE PRINCIPE GARANTIE DES EMPRUNTS SODINEUF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la part de Sodineuf Habitat Normand, un courrier sollicitant un accord de principe sur la garantie des emprunts nécessaires à la réalisation de deux projets :

- La Construction de 16 logements, Rue du Vallon, à proximité de la Résidence Emmanuelle
- La construction de 6 logements Résidence Les 3 Chênes.

La garantie des collectivités territoriales fait partie intégrante du dispositif de financement du logement social : elle acte le partenariat entre le bailleur et la Commune, dans le cadre d'une opération de logements locatifs. Elle permet également de ne pas alourdir le coût de l'opération et d'assurer un équilibre financier.

En contrepartie de sa garantie, la Commune se verra réserver un quota minimum de 20% des logements du programme concerné.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il s'agit uniquement pour le moment d'un accord de principe ; que le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur cette garantie lorsque les projets seront définitifs et que les contrats de prêts auront été signés.

Concernant le programme de construction de 6 logements locatifs sociaux superposés, Sodineuf Habitat Normand a également informé Monsieur le Maire qu'une aide au titre du Plan de Cohésion Sociale a été sollicitée auprès de Dieppe Maritime et demande un accord écrit de la Commune, de renonciation à percevoir l'aide prévue pour cette opération.

SIGNATURE PREVUE TERRAIN CITE PETIT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la signature chez le notaire, concernant l'achat du terrain situé Cité Petit pour l'installation de la réserve incendie, est prévue le 24 février prochain.

12/22 DEMANDE DE PRET DE LA SALLE CORENTIN ANSQUER PAR L'ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE OFFRANVILLE

Monsieur le Maire a reçu une demande de Monsieur Patrick Clabaut de l'Harmonie Municipale d'Offranville.

Tous les ans, un concert réunissant des musiciens de Saint Aubin, Rouxmesnil-Bouteilles, d'Offranville, de St Nicolas d'Aliermont ...est organisé à Offranville mais cette année, la salle de la Commune, vu le nombre important de report des manifestations, ne sera pas libre avant l'été.

Monsieur Clabaut demande s'il serait possible de bénéficier d'une mise à disposition gratuite de la salle Corentin Ansquer pour organiser un concert unique un vendredi soir, un samedi après-midi, un samedi soir ou bien un dimanche après-midi.

Ce concert serait bien évidemment gratuit.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable pour la mise à disposition gratuite de la salle Corentin Ansquer à l'Harmonie Municipale d'Offranville
- Charge Monsieur le Maire de recontacter l'association afin de déterminer une date au plus vite et ainsi de laisser le temps à la Commune d'effectuer la promotion de ce concert par le biais du site internet et de Panneau Pocket.

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE DE PRET DE LA SALLE CORENTIN ANSQUER PAR L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE L'ARQUES

Monsieur le Maire a reçu un mail de l'Orchestre Symphonique de l'Arques demandant le prêt de la salle Corentin Ansquer les 6, 7 et 8 mai 2022, sans aucune autre précision.

Ce même week-end a lieu la brocante du Basket Club; il est donc impératif d'avoir de plus amples renseignements, entre autre, la date exacte du concert afin de déterminer s'il est possible de concilier ce concert avec la brocante, sachant que le parking de la salle Corentin Ansquer est déjà ouvert aux visiteurs de la brocante.

CLUB DES AÎNES

Monsieur LEGOIS indique à l'ensemble des élus qu'une assemblée générale extraordinaire du Club des Aînés se tiendra le Mercredi 23 Février à 15H00 afin de statuer sur une éventuelle dissolution de l'association.

En effet, la Présidente Mme LENNE aujourd'hui âgée de 90 ans ne souhaite pas se représenter et aucun autre candidat ne s'est manifesté pour le moment.

S.I.E.A.B.V.V.

Madame DELAHAYE rend compte aux élus de la situation du syndicat.

En raison de plusieurs irrégularités dans la procédure, le Préfet a adressé un recours gracieux le 2 décembre 2021 demandant le retrait de la délibération du comité syndical du 28 juin 2021, ayant approuvé la cession de l'équipement à un opérateur privé.

Une réunion du comité syndical a enfin pu se tenir le 5 Février, après plusieurs sollicitations auprès de Mme Cottreau. Une délibération a été prise pour le retrait de la précédente délibération, du 28 juin 2021, fixant la vente de la base de loisirs auprès de l'opérateur privé et organiser les modalités de la nouvelle consultation des candidats, dont le choix du lauréat interviendra lors d'une seconde délibération.

Mme Cottreau a été sollicitée par le comité syndical pour que les vice-présidents et membres du bureau soient présents pour l'aider dans ses démarches.